

Me Hélène Sicard L. LL

Avocate
Barrister and Solicitor

1255 carré Phillips, bureau 808
Montréal (Québec) H3B 3G1
Tél : 514 281-1720
Fax : 514 281-0678
helenesicard@videotron.ca

Montréal le 24 janvier 2012

Régie de l'Énergie
800 Place Victoria
2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

À l'attention de Me Véronique Dubois

Objet : Dossier R-3777

**Demande de modification des tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec à compter du 1^{er} janvier 2012 (HQT)
Suivi de la lettre de la Régie en date du 19 janvier 2012**

Chère consoeur,

La présente fait suite à la correspondance du 19 janvier 2012 de la Régie dans laquelle cette dernière demandait aux intervenants de lui faire part, au plus tard le 24 janvier 2012 à 12h00, de leur intention de contre-interroger verbalement l'un (ou certains) des autres participants.

L'Union des consommateurs (UC) désire contre-interroger les témoins de la demanderesse, Hydro-Québec dans ses activités de transport, sur deux sujets, soit :

- 1) sa demande à l'effet d'autoriser la création d'un compte de frais reportés relatif à l'optimisation de la chaîne d'approvisionnement;
- 2) l'évolution des prévisions et des coûts réels de ses investissements et mises en service en lien avec la proposition du Transporteur relative aux modalités de disposition du compte de frais reportés pour les investissements non autorisés.

UC considère notamment que la demande du Transporteur d'autoriser la création d'un compte de frais reportés relatif à l'optimisation de la chaîne d'approvisionnement pour y comptabiliser les charges d'amortissement relatives aux équipements pendant leur période d'entreposage vise l'établissement d'un nouveau principe comptable qui aurait pour effet de mettre un terme à l'application du principe réglementaire en vertu duquel les charges d'amortissement de ces équipements ne peuvent être considérées qu'à partir du moment où les équipements sont mis en service et utiles pour la prestation des services de transport.

(nous soulignons)

Par ailleurs, tel que traité dans la preuve écrite de UC, la croissance accélérée des investissements et mises en service prévues par le Transporteur pour les années 2012 et suivantes comportera des impacts tarifaires importants pour les clientèles dont UC représente

Me Hélène Sicard

les intérêts. Une telle croissance des investissements, et les coûts qui y sont associés, nous apparaissent nettement disproportionnés par rapport à la croissance des besoins des clients de charge locale.

UC demande donc à la Régie de l'autoriser à contre-interroger verbalement les témoins du Transporteur sur ces deux sujets et de tenir audience à cette fin. Le temps requis pour ce contre-interrogatoire est estimé à 2 heures.

Enfin, UC désire réserver ses droits de contre-interroger les témoins du Transporteur sur tout autre élément de sa demande susceptible de mettre en cause les intérêts des clientèles qu'elle représente.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, mes salutations distinguées.



Me Hélène Sicard

p.j.
c.c. Me Yves Fréchette (HQT)
France Latreille (UC)
Jean-François Blain (UC)
Co Pham